



# PROPOS PRÉLIMINAIRE

Le droit des biens est la branche du droit privé consacrée à la détermination des biens, à leur classification ainsi qu'à la définition de leur régime juridique. Il définit les règles relatives à leur appropriation par un sujet de droit ainsi que les différentes modalités de fait ou de droit permettant à ce dernier d'exercer un pouvoir sur cette chose.

Cette branche du droit se heurte souvent à une réputation de complexité et d'austérité. Certes, son étude nécessite précision et rigueur. Mais il en est de même pour toute autre branche du droit. Il est donc nécessaire de dépasser tout *a priori*.

Chacun utilise, consomme, construit, achète, vend ou détruit certains biens. L'expression minimale de ces besoins humains est la nécessité de se nourrir, de se vêtir et de se loger. Ainsi, sans laisser de côté les loisirs, tout individu a besoin des biens pour vivre. Cette contrainte incontournable justifie à elle seule que l'on s'intéresse à la matière. Plus largement, qu'elle soit physique ou morale, de droit public ou de droit privé, toute personne contracte dans le but de s'approprier, de céder ou d'utiliser des biens.

Autrement abordés, les biens sont à l'origine de multiples branches du droit. Le droit rural s'attache aux modalités d'aménagement et d'équipement de l'espace rural agricole et forestier ainsi qu'à la protection des animaux dans l'exploitation agricole. Le droit de l'environnement s'intéresse aux biens sous l'angle de la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels. Les biens constituent aussi très souvent l'assiette de calcul d'un impôt.

La place accordée par le Code civil de 1804 au droit des biens constitue la meilleure preuve de son importance. Après le Titre préliminaire généraliste et un livre 1<sup>er</sup> consacré aux personnes, le livre 2<sup>e</sup> est consacré aux biens et aux différentes modifications de la propriété. À sa suite, le livre 3<sup>e</sup> organise les différentes manières dont la propriété s'acquiert. Le droit des biens est donc au cœur du système de droit civil français.



Par ailleurs, en dehors d'une image de complexité et d'austérité, le droit des biens a une réputation d'immuabilité pour ne pas parler d'immobilisme. À l'image de l'immeuble dont la nature première est d'être immobile, le droit des biens serait figé. Cette impression est en partie justifiée par le fait que les grandes distinctions attachées au droit des biens trouvent leurs sources dans le droit romain. Mais il faut relativiser ces impressions. Si l'architecture du Code civil est restée globalement inchangée depuis 1804, cette stabilité n'a pas constitué un obstacle aux remises en causes et à la prise en compte de nouvelles formes de propriété et de nouvelles formes de biens. Quelques exemples ? : les propriétés intellectuelles que sont les propriétés littéraires, artistiques ou industrielles se sont épanouies en droit positif ; la catégorie des biens immatériels ou incorporels a trouvé sa place au sein des meubles et des immeubles ; une nouvelle forme de gestion patrimoniale est reconnue en 2007 avec la fiducie ; la conception traditionnelle de l'unicité du patrimoine est relativisée en matière de droit des sociétés...

Le droit des biens est donc un droit solide mais en mouvement. Bref, un droit moderne.